



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 23 DÉCEMBRE.

On mande du Rhin, 12 décembre :
L'ordre équestre de Westphalie prépare des protestations énergiques contre les mesures adoptées à l'égard de l'archevêque de Cologne.

— On mande de Cassel, 18 décembre, que le docteur Hogen, ayant déclaré qu'il n'accepterait l'administration du diocèse qu'en vertu de l'autorisation du pape, le chapitre s'est chargé de cette administration.

— Le *Mercur de Souabe* fait, sous la date de Munster le 15 décembre, le récit suivant des troubles qui ont éclaté dans cette ville :

« Les mesures que le gouvernement prussien s'est vu forcé de prendre à l'égard de l'archevêque de Cologne, dont la famille possède de grands biens dans ce pays, et d'où il est lui-même originaire, avaient produit un effet extraordinaire sur les esprits de la population catholique de cette ville. Le cercle de la noblesse procéda immédiatement à l'exclusion de tous les luthériens, et les employés prussiens subirent le même sort dans toutes les sociétés; des caricatures du docteur Luther furent affichées aux coins des rues, les officiers et les soldats prussiens honnis de différentes manières et les sentinelles insultées; les recrues même furent inquiétées sur les places d'exercice, des poils leur furent lancés avec des sarbacanes. Pour écarter tout prétexte de troubler l'ordre public, on ne fit plus faire aux troupes l'exercice en plein air; ces exercices eurent lieu dans une baraque qu'on avait construite pour montrer un éléphant au public; mais la populace se mit en tête d'y mettre le feu.

« Pendant huit jours, l'autorité militaire resta impassible devant toutes ces démonstrations hostiles; la force de la garnison, qui se composait, outre l'infanterie, de deux régiments de hussards, parut suffisante pour éviter tout trouble sérieux de l'ordre public, et l'on avait reçu de Berlin des ordres et des instructions qui prescrivaient de ne recourir à la force qu'à tout extrême, et d'user des plus grands ménagements pour les habitants. Mais lundi passé, le 21 de ce mois, vers la soirée, le peuple s'était rassemblé dans les rues en masses telles qu'il semblait annoncer des vues séditieuses. La police se vit insuffisante à maintenir l'ordre, et, afin de prévenir tout écart, le commandant fit battre la générale et prendre les armes à toute la troupe. Les groupes du peuple ne voulant pas consentir à se séparer tranquillement malgré ces démonstrations, l'ordre fut donné à la cavalerie, régiment composé de Poméranais, de donner sur le peuple le sabre à la main, mais de ne distribuer que des coups de plat de sabre. En même temps l'infanterie reçut l'ordre de s'avancer d'un autre côté et de disperser le peuple, même à la baïonnette s'il le fallait. En peu de temps on parvint ainsi à rétablir l'ordre et la tranquillité; mais malheureusement bon nombre de personnes furent blessées à cette occasion et une cinquantaine environ furent arrêtées.

— On mande de Brunswick, 16 décembre :

Le roi de Hanovre a été mal accueilli par la population.

FEUILLETON.

LES CARTES DE VISITE.

« S'il est dans nos mœurs un usage ridicule et dangereux, c'est sans contredit celui des cartes de visite; c'est là un raffinement très mal imaginé, qui, au lieu de servir de politesse, l'a tuée. La carte de visite, en effet, a remplacé la visite, de sorte que les relations sociales se sont amoindries pour faire place à un vain simulacre. Votre nom écrit sur une carte ne prouve nullement que vous êtes venu voir les gens et que vous ne les avez pas trouvés. On a eu l'idée, depuis quelque temps, de faire un pli à un des coins de la carte, pour indiquer que l'on est venu en personne; mais le pli ne prouve rien de plus que la carte.

« Ce réquisitoire contre les cartes de visite fut prononcé il y a quelques jours dans une réunion d'artistes et de dandys. Les grandes questions d'intérêt public et de réforme sociale se traitent admirablement bien, entre jeunes gens, le soir, en prenant du thé, et en fumant des cigares de la Havane, ou du Maryland dans de longues pipes turques. Le jour de l'an, qui est la préoccupation générale de l'époque où nous sommes, s'était emparé de la conversation. On était tombé d'accord sur ce point, que les étrennes ont leur beau côté, même pour celui qui les donne; mais personne ne prit la défense des cartes de visite.

« Est-il possible, disait-on, que des gens raisonnables puissent encore tenir à cette banale formalité d'étiquette bourgeoise, lorsque l'on sait que les cartes du jour de l'an sont distribuées par l'entreprise des facteurs qui les remettent à domicile moyennant une modique rétribution! »

« Quand les bonnes raisons furent épuisées, la conversation prit un ton anecdotique.

« On ne saurait calculer, dit un des interlocuteurs, tous les accidents, toutes les avanies et tous les malheurs occasionnés par les cartes de visite. Moi, qui vous parle, je suis une victime de ce fléau. Voici mon aventure. C'était il y a deux ans environ, un matin, entre sept et huit heures; j'avais passé la nuit au bal, et je dormais profondément, lorsque mon domestique vint me réveiller. — Qu'est-ce donc? — Des messieurs qui vous demandent. — Dites leur que je dors — Ils prétendent que c'est très pressé, et qu'il s'agit d'une affaire d'honneur. — Un duel? C'est sans doute, pensai-je, un ami qui veut que je lui serve de second. Et, sacrifiant mon sommeil à l'appel de l'amitié, je me hâtai de quitter le lit et de me présenter à mes visiteurs; ils étaient trois, et je n'en connaissais pas un.

Une première fois, au spectacle, les spectateurs sont restés muets à son entrée dans la salle. Le lendemain, le roi alla encore au théâtre, mais dans une loge grillée.

— On mande du Hanovre, 14 décembre, ce qui suit au sujet des troubles d'Osnabrück :

Ces troubles ont été causés par l'ordre arrivé de Hanovre d'arrêter le bourgmestre M. Stüve, qui fut un des membres les plus distingués des derniers états. Ce fut le seul qui prit la parole lorsqu'on publia la dissolution de l'assemblée lors de l'avènement du roi. Depuis lors son arrestation était projetée. Il jouit d'une grande estime dans la ville. L'émeute avait pour objet de le faire sortir de prison. La troupe a dû dissiper l'attroupement, et la tranquillité a été rétablie.

(*Mercur de Souabe*)

— On écrit de Hanovre, le 15 décembre :
« Le délai accordé aux fonctionnaires publics pour la prestation du serment, a expiré hier, et l'on sait que le gouvernement a décidé que celui qui n'aura pas prêté serment dans le terme fixé donne par là seul sa démission. »

On ignore encore quand seront convoqués les nouveaux états, mais on apprend que cette convocation ne tardera pas à être publiée.

(*Idem.*)

— On écrit de Goettingue, le 16 décembre :
Depuis les événements déplorables d'hier et d'avant-hier, les mesures de la police sont devenues encore plus rigoureuses. Tout étudiant qui commet la moindre illégalité est arrêté et s'il est étranger, il est conduit au-delà de la frontière. L'autorité académique est remplacée par un pouvoir purement militaire; outre le régiment de chasseurs, qui est caserné ici, la ville est cernée par la cavalerie, et une batterie d'artillerie est arrivée dans des faubourgs, venant de Hanovre. Un officier d'état major de la gendarmerie, ayant rang de colonel, a le commandement de la ville, et il répond sur sa tête du maintien de l'ordre.

(*Idem.*)

— On écrit de Constantinople, 29 novembre :

La peste a entièrement cessé ici.
Depuis que Réchid bey, en dernier lieu ambassadeur à Londres, a pris la direction des affaires étrangères, on remarque une nouvelle énergie dans ce ministère; l'influence de l'Angleterre y a beaucoup gagné. On peut en trouver la preuve dans la reconnaissance de Léopold, comme roi indépendant de Belgique et dans le traité de commerce qui déjà vient d'être conclu avec lui, et suivant lequel les Belges jouiront des mêmes avantages que les nations les plus favorisées, ce que l'on doit entièrement à l'ambassadeur anglais. Aussi cet événement a eu un grand retentissement dans le corps diplomatique et c'est en vain, dit-on, que l'ambassadeur hollandais aurait protesté contre cette mesure.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 25 DÉCEMBRE.

Dans la chambre des communes, séance du 23, lors de la discussion relative au Canada, et à la suite de laquelle il a été décidé que le parlement se réunirait le 16 janvier. Lord John

— Messieurs, leur demandai-je, voudriez vous bien m'expliquer le sujet de votre visite matinale?

— Mais, rien n'est plus clair, ce me semble, répondit en souriant un des trois inconnus; c'est moi qui suis votre adversaire, et ces deux messieurs sont mes témoins.

— Ah! vraiment?

— Et je viens vous chercher pour notre duel.

— Fort bien; mais vous plairait-il de me dire à quelle occasion je dois avoir l'honneur de me couper la gorge avec vous, monsieur?

— N'êtes vous pas M. Arthur D...?

— Sans doute; mais qu'est-ce que cela prouve?

— Cela prouve, monsieur, qu'hier soir, à la sortie du Théâtre Français, vous m'avez insulté de la façon la plus grave, dans la personne d'une dame que j'accompagnais.

— Moi?.. Et vous ne reconnaissez pas?

— Je n'ai pu parfaitement distinguer vos traits, car nous étions dans un corridor obscur; vous devez vous en souvenir, et la foule était nombreuse; mais nous avons échangé nos cartes, et voici celle que vous m'avez donnée.

— En effet, c'est bien là ma carte, j'en conviens; mais que ce soit moi qui vous l'aie remise, voilà ce que je nie absolument.

— Est-ce une mauvaise plaisanterie, monsieur? ou plutôt, reculerez-vous devant la réparation d'un outrage?

Le débat s'échauffa, des mots offensants furent lancés de part et d'autre, et nous nous rendîmes sur le terrain. Mes témoins attestèrent à mon adversaire que je n'avais pas pu la veille avoir avec lui une querelle au Théâtre Français, car j'avais passé la soirée avec eux, dans un bal au faubourg St. Germain, et ils ne m'avaient pas quitté depuis huit heures du soir jusqu'à deux heures du matin. La preuve de cet alibi venait trop tard; notre orageuse explication s'était emportée si loin que le combat était devenu nécessaire. Je me battis donc pour mon propre compte et je reçus un coup d'épée. Ma blessure me retint au lit pendant quinze jours. Pour me consoler un de mes amis me raconta une aventure, du genre de la mienne, mais plus cruelle encore, arrivée à un jeune homme nommé Théodore P., fils du banquier de ce nom.

Théodore avait toujours joui d'une excellente réputation; en toute circonstance, il s'était conduit honorablement, et l'estime publique était pour lui un tribut mérité. Un beau jour, ses amis lui tournèrent le dos, on lui adressa à peine la parole, on le traita avec une légèreté toute cavalière. Justement surpris de ces façons auxquelles il n'est pas accoutumé, Théodore en chercha le motif, et ne pouvant le trouver, il s'adressa à la franchise d'un de ses anciens camarades de collège, jeune avocat d'une indiscretion à toute épreuve.

Russell a déclaré que les pouvoirs les plus étendus avaient été conférés à sir Colborne, le gouverneur provisoire, et qu'au besoin la loi martiale serait proclamée.

MM. Leader et Home ont pris part à ce débat, et ont cherché à justifier la conduite des insurgés, qui n'avaient d'autre choix que l'esclavage ou la guerre civile.

Ils ont dit entre autres choses que c'était le gouvernement colonial qui avaient forcé les Canadiens à prendre les armes pour résister à l'oppression de la mère patrie, qu'il y avait des circonstances où la résistance était une vertu et que ce temps était arrivé pour les Canadiens.

— Les lettres reçues du Canada annoncent que sur tous les points des deux provinces, la plus grande activité avait lieu pour la formation des corps de volontaires, à Montreal, à la date du 22 novembre, 2500 hommes avaient été enrôlés, et à Québec, 1000.

Le gouverneur du Bas-Canada a fait une proclamation relativement aux tentatives qui ont été faites pour forcer les officiers de la reine à donner leur démission. Le gouverneur a déclaré que toutes les démissions ainsi illégalement extorquées seraient considérées comme nulles et non avenues, et qu'aucun officier ne serait exempté de son devoir, à moins d'en avoir été relevé par l'autorité compétente. Une seconde proclamation de sir Colborne a rapport à la suppression des meetings illégaux. Des troupes étaient attendues d'heure en heure d'Alifax, pour marcher immédiatement contre les rebelles. On fait les plus grands éloges de la conduite des volontaires.

L'esprit de la province du Haut-Canada est des plus satisfaisant. Il n'est pas un homme, dit-on, en état de porter les armes qui ne voudrait marcher au secours des troupes de la reine.

Une des lettres reçues aujourd'hui de Québec, porte que par ses habiles dispositions, sir Colborne a établi un cordon autour des paroisses insurgées, et que les traités y sont sans force.

(*Observer.*)

Le *New York Evening Star* du 2 décembre, annonce la capture de Papineau et de O'Callaghan, les chefs de la révolte.

— Samedi, quand la reine revenait de la chambre des lords, un jeune homme d'environ vingt ans, d'une mise et de manières fort élégantes, s'est approché de la voiture de S. M. au moment où elle entrait dans le parc; et ayant pris une lettre qu'il portait dans un foulard, il l'a présentée à la vitrine de la portière. La singularité de ses gestes attira l'attention de S. M., de la duchesse de Sunterland et du comte d'Athermale, et la police crut devoir arrêter le jeune extravagant et le conduire chez le secrétaire d'état, où il a subi un interrogatoire.

(*Courier.*)

FRANCE. — PARIS, LE 26 DÉCEMBRE.

La chambre, qui a terminé la vérification des pouvoirs, s'occupe au moment du départ du courrier de la nomination de son bureau. Le scrutin pour la présidence n'est pas encore terminé.

— En vérité, je ne te comprends pas, lui dit l'avocat, et les questions me paraissent fort étranges. Tu me forces à te rappeler des choses médiocrement agréables; mais puisque tu exiges que je te parle, je suis trop bon camarade pour me taire. La raison du traitement dont tu te plains, c'est ta conduite... singulière dans une affaire avec le capitaine des chasseurs d'Afrique.

— Quelle affaire? quel capitaine?

— Tu sais bien! à l'Opéra Comique? Le capitaine avait tort, et c'est précisément pour cela que tu devais tenir à la réparation. L'insulte était grave, très grave; un soufflet! Tout le monde raconte l'histoire telle que je te la dis; vos cartes furent échangées, et, séance tenante, rendez vous fut pris pour le lendemain, à Montrouge. Vous d'avez vous battu au pistolet. A l'heure dite, le capitaine était sur le terrain avec ses deux témoins; ils l'attendaient deux heures, et tu ne parais pas; cependant le capitaine avait en son de l'avertir que, par ordre formel du ministre de la guerre, il devait partir le soir même pour Alger. Las de l'attendre inutilement, ton adversaire remonta en voiture, et se rend chez toi, toujours avec ses deux témoins; et quel est son étonnement lorsqu'on lui apprend que tu es parti à six heures du matin pour les eaux de Baden! N'est-ce pas ainsi que les choses se sont passées?

— C'est une indignité! une affreuse calomnie! Il n'y a pas un mot de vrai dans toute cette histoire!

— Allons donc! Le capitaine, cependant, n'était pas un imposteur. Il a été tué dans la dernière campagne; mais ses témoins, deux hommes dignes de foi, sont là pour attester le fait. Je ne te conseille donc pas, mon cher ami, d'avoir recours à un démenti pur et simple; ce serait un moyen de justification assez maladroit, et qui ne persuaderait personne.

Théodore demeura anéanti; jamais il n'avait eu de querelle à l'Opéra Comique, mais il était évident que sa carte avait été donnée par un tiers prudent. Cette carte était une preuve écrite, qui avait déposé contre lui. Pour comble de fatalité, le capitaine, qui seul pouvait reconnaître son erreur, était mort, et ses témoins ne pouvaient répondre que de ce qu'ils savaient; le capitaine leur avait dit: « J'ai un duel avec M. Théodore P... que j'ai insulté; il m'a remis sa carte, que voici... » Comment découvrir le lâche qui s'était servi de cet abominable expédient? Comment débayer l'opinion publique? Théodore, malgré tous ses efforts, n'a jamais pu effacer cette blessure.

Les deux anecdotes racontées par Arthur donnèrent une nouvelle force aux arguments fulminés contre les cartes de visite. On ne saurait, en effet, s'empêcher de convenir que l'échange de ces cartes dans les querelles peut donner lieu quelquefois à de graves méprises et à d'infernales ruses. Mais ce n'est pas tout; bien d'autres, incouveniens, fa-

M. Odilon Barrot sera-t-il vice-président, voilà la question qui est débattue aujourd'hui par la presse parisienne.

Un courrier venant de Berlin, est arrivé avant-hier, il a apporté des dépêches relatives au démêlé qui a éclaté entre la Belgique et la Hollande au sujet de l'exploitation de la forêt de Grunenwald.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23.

Nos fonds se sont un peu ressentis de la baisse de Londres, et ils ont éprouvé aujourd'hui un mouvement de réaction de 30 centimes; on était resté samedi à 78.95 sur le 3 p. c., et on est descendu dans la bourse de ce jour à 78.60 à 65.

Le 5 p. c. a éprouvé beaucoup moins de baisse que le 3 p. c. du cours de samedi; de 107.95 on est revenu à 107.85 80. L'actif espagnol est toujours à 20 1/2. Les banques belges sont très fermes à 4535. Il s'est fait très peu d'affaires industrielles.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit des frontières de la Navarre, le 19 décembre: D'après les lettres de Pampelune, Espartero se tiendra sur la défensive pendant cet hiver. Des troupes seront échelonnées sur l'Ebre, pour surveiller toute expédition carliste en Castille, et les villages où se trouvent des garnisons seront fortifiés afin de pouvoir se défendre par eux-mêmes contre toute attaque carliste.

Madrid, 18 décembre.

On peut dire du nouveau ministère que son plus grand embarras, à son début, sera d'avoir été, en quelques sorte, improvisé. Ses divers membres n'ont pas eu le temps de se concerter, et hier, dans la soirée, M. d'Ofalia a vu, pour la première fois, la plupart de ses collègues qui lui étaient tout à fait inconnus.

On assure que le comte de Latour-Maubourg, déployant dans cette circonstance une activité insolite, a contribué à décider M. d'Ofalia à accepter la présidence du conseil.

Les communications sont toujours interceptées: les députés de Valence n'arrivent pas, et le général Mendez Vigo ne peut pas partir avec les officiers chargés d'organiser 1500 recrues réunies à Badajoz.

L'opinion publique est favorable à l'ordonnance royale qui refuse de sanctionner les monstrueuses dispositions adoptées par les cortès à l'égard du clergé.

Le gouvernement a appris que le général Breton, ancien gouverneur de Tortosa, a passé au service de don Carlos.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 27 DÉCEMBRE.

M. le comte de Galen, chargé d'affaires du gouvernement de S. M. le roi de Prusse, ayant obtenu un congé pour affaires particulières, a présenté, le 25 décembre, à M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, M. Balan, secrétaire de légation, comme chargé, durant son absence, de la gestion des intérêts de la mission. (Moniteur.)

Le sénat a terminé aujourd'hui la discussion du budget de l'intérieur, qui a été voté à l'unanimité des 40 membres présents.

M. Dumont-Dumortier a présenté le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'école militaire. La commission s'est livrée à son travail avec la plus grande attention, et s'est occupée en premier lieu de la clause qui détermine la résidence de l'école dans une place de guerre.

La commission s'est demandée si, en présence de l'article de la constitution qui défère au roi le commandement en chef

de l'armée, le pouvoir législatif avait le droit de restreindre le choix du gouvernement pour l'emplacement de l'école, surtout aujourd'hui qu'elle est purement militaire. Elle a décidé à l'unanimité que la législature ne pouvait s'immiscer dans ce choix, et qu'elle n'avait pas plus de droit pour fixer la résidence d'une école que celle d'un bataillon ou d'un corps d'armée.

Le sénat a ensuite adopté un projet de loi qui autorise la séparation de la commune de Bigonville en deux communes distinctes. Il a ouvert et fermé la discussion générale sur le budget des affaires étrangères, et s'est ajourné à demain midi.

La chambre des représentants a continué aujourd'hui la discussion sur la question des sucres. Elle avait décidé dans une précédente séance que le taux du rendement des sucres serait augmenté. Plusieurs amendements avaient été proposés; M. Dubus avait demandé que le rendement sur les mélasses fût porté à 65 pour cent et celui sur les lumps à 70 pour cent.

Un autre amendement de M. Liedts portait que 10 p. c. du droit d'accises seraient définitivement acquis au trésor.

L'amendement de M. Dubus aîné a d'abord été adopté. Par suite de cette adoption, M. Liedts avait retiré le sien, mais il a été repris par M. Dumortier, et adopté par 48 voix contre 23.

Le vote sur l'ensemble de cet article a été renvoyé à demain.

Sur la proposition de M. le ministre des finances la chambre a décidé qu'elle se réunirait après demain à 10 heures pour procéder à la nomination des membres du jury d'examen.

M. le ministre des travaux publics a présenté un projet de loi relatif à la navigation de l'Escaut et de la Lys. La chambre n'étant plus en nombre, on demandera demain s'il sera renvoyé aux sections ou à une commission.

Voici les principaux passages du rapport fait par M. Demonceau, au nom de la section centrale, sur le projet de loi relatif à l'abonnement à payer par les débiteurs de boissons distillées:

Le gouvernement veut un droit de consommation par forme d'abonnement; il se présentait pour lui une difficulté à résoudre: il avait à choisir entre un mode de perception équitable et productif à la fois, mais accompagné de recherches odieuses aux assujettis, et un autre mode imposant le sacrifice d'une partie des produits, et s'écartant ainsi des principes d'une rigoureuse justice distributive, ayant à son tour pour résultat de soustraire les redevables à ces formalités gênantes, et il n'a pas balancé à adopter ce dernier, convaincu qu'il était, que le but de la loi était plutôt moral que financier.

Votre commission a cru devoir prier M. le ministre des finances de se rendre à une réunion fixée spécialement à l'effet de s'entendre sur le point de savoir si le projet ne ferait pas naître des vexations odieuses. M. le ministre a soulevé lui-même une question assez importante: à savoir si l'impôt proposé pouvait être rangé, ainsi qu'il le fait, dans la classe des impôts indirects, ajoutant que, si la chambre croyait devoir résoudre cette question contre son opinion, le gouvernement ne balancerait pas à retirer la loi, parce qu'alors elle aurait une portée qu'il n'a pas entendu lui donner.

Votre section centrale pense qu'un véritable droit de consommation doit avoir pour résultat de faire augmenter le prix

de la denrée imposée d'une manière uniforme pour tous ceux qui en font usage, et être en même temps la représentation de l'impôt payé à l'état par le détaillant: tout droit qui ne varie pas suivant la quantité vendue de la chose imposée, pour atteindre chaque détaillant d'une manière uniforme, n'est autre chose qu'un droit de patente déguisée.

Ce sont les détaillants, sans distinction autre que leurs résidences, que le projet du ministre veut atteindre, c'est d'un droit uniforme qu'il les frappe tous, en regard aux localités; est-il bien démontré du reste qu'un impôt de quotité à payer, sans égard à la consommation, est de nature à faire diminuer l'usage des boissons alcooliques? Le droit d'abonnement sera, il est vrai, une forte contribution pour celui qui débite peu; il ne sera guère onéreux pour celui qui débite beaucoup: le premier pourra être forcé de cesser son commerce, mais par cela même celui du second augmentera; il n'y aura donc que déplacement de débit, sans diminution de la consommation. C'est le renchérissement de la matière imposée, qu'il faut amener, et non la réduction des débiteurs.

C'est une loi fiscale, très fiscale, que le gouvernement vous propose, et rien de plus. Le projet de loi va peut-être plus loin que le système ancien des droits réunis français.

Ce sont ceux qui vendent, livrent ou distribuent des boissons, par quantités inférieures à cinq litres à la fois, ou en donnent publiquement à boire chez eux, que le gouvernement veut atteindre par son projet; ce sont donc tous les débiteurs en détail du royaume, qui vendent ou donnent à boire chez eux; car quel est le détaillant qui ne vende des quantités non seulement au-dessous de cinq litres, mais inférieures même à un litre.

Comment interpréter ces mots, vendent, livrent et distribuent? Celui qui fera distribuer des liqueurs gratuitement, sera-t-il obligé de s'abonner, et comment l'administration prouvera-t-elle que la distribution est une vente véritable, si le distributeur persiste à soutenir qu'elle est gratuite? Et ceux-ci: On en donne publiquement à boire chez lui? Quelle sera leur portée? Que faudra-t-il pour qu'il y ait publicité?

L'exercice sera constaté par le fait; comment constater ce fait sans recourir à l'inquisition? Un seul fait suffira. Faudra-t-il l'habitude du fait? L'exercice sera constaté par la patente. Suffira-t-il d'avoir une patente pour être en contravention? Ne faudra-t-il pas en outre le détail, et la notoriété publique? Que sera-ce que cette notoriété? L'administration accueillera-t-elle les dénonciations, ou bien fera-t-elle des enquêtes pour la constater? Quel mode suivra-t-elle pour faire ces informations?

Les aubergistes, dit l'art. 2, seront exemptés du droit d'abonnement, pourvu qu'ils se bornent à vendre aux personnes logées dans leur établissement. Mais pourquoi cette exemption? Ne sait-on pas que, dans les campagnes, les cabaretiers sont pour la plupart aubergistes à la fois? Et comment, encore une fois, constaterai-ou qu'ils ne débitent leurs boissons qu'aux personnes logées chez eux? Sans recherches, sans perquisitions, la chose paraît impossible, à moins d'admettre les dénonciations, moyens condamnés par la morale. La distinction entre les villes et les faubourgs paraît aussi donner lieu aux interprétations les plus arbitraires.

La loi n'atteindra donc que les débiteurs honnêtes; les fraudeurs éluderont, et les cabarets ou se débiteront aujourd'hui les boissons distillées, pourront se mettre à l'abri de toutes les poursuites, en constituant leurs établissements en réunions privées, exemptes ainsi de la surveillance publique.

Bruxelles, 27 décembre (trois heures). — Les opérations ont été peu animées à l'ouverture, parce qu'on attendait avec impatience la cote de Paris, afin de savoir l'effet produit sur cette place par l'énorme baisse de Londres. Les journaux anglais du 25 ont rassuré sur les suites de cette réaction, en présentant les troubles du Canada comme infiniment moins sérieux qu'ils ont été d'abord annoncés. Le jour de Noël, il n'y a pas eu de hausse à Londres; alors, on ne sait pas encore si les fonds publics se sont relevés.

Il y avait assez de confiance dans toutes les valeurs, mais quelques unes seulement étaient très demandées. Société Générale titres en nom fr. 807, certificats au porteur émission de Paris, 1713 cours; Société de Matua li é 135 (123 1/2) fait et papier, 1133 75 (113 3/4) beaucoup d'argent et

cheux viennent se joindre à celui là, et l'on pourrait aisément en dresser le formidable tableau. A quels périls, par exemple, n'êtes vous pas exposé, si par hasard vous laissez tomber dans la rue et si vous perdez une carte portant votre nom? Attendez vous, dès lors, aux plus grands malheurs; toutes les infortunes imaginables planent sur votre tête. Un des moindres désagréments qui puissent vous arriver, c'est qu'un beau jour, quatre gendarmes, escortant un commissaire de police, se présentent chez vous; on ouvre votre secrétaire, on fouille vos meubles, on saisit tous vos papiers, on vous arrête, et on vous conduit en prison; vous comparez devant le juge d'instruction, et vous avez bien de la peine à prouver que vous êtes un citoyen paisible, et exempt de toute passion politique. Votre carte a été ramassée par un conspirateur, on l'a trouvée dans son portefeuille, et cet indice a suffi pour vous compromettre. Plus d'un fameux criminel ne fut peut-être coupable que d'avoir égaré une carte de visite!

Puisque chacun ici s'exécute, s'écria un jeune homme d'une physionomie très originale, je vais vous raconter une mésaventure qui m'a inspiré pour les cartes de visite une horreur profonde. Par une belle soirée de l'été dernier, me promenant dans le jardin de Tivoli, je rencontrai une charmante jeune femme que j'avais déjà remarquée plusieurs fois au spectacle. C'était une cantatrice italienne, au regard passionné et à la tournure sentimentale. L'occasion, la verdure, les illuminations et le diable aussi me poussant, je résolus d'être hardi et aventureux. Encouragé par d'assez vives ovations, mais ne pouvant lui parler, car la belle Italienne n'était pas seule, j'eus l'idée de lui appendre mon nom par l'entremise d'une carte de visite; de la sorte, pensai-je, elle pourra, si cela lui plaît, entamer avec moi une tendre correspondance; la carte fut donc adroitement offerte et lestement reçue. Mais, par malheur, dans l'émotion, l'empressement et le trouble inséparables d'une pareille action, je m'étais trompé: au lieu de ma carte, j'avais donné celle d'un ami que j'avais recue le jour même, et imprudemment placée dans mon portefeuille. Vous jugez quel fut mon désappointement lorsque je m'aperçus de mon erreur. Huit jours après, je retournai à Tivoli, espérant y retrouver mon Italienne; je la retrouvai en effet, accompagnée de mon ami.

Cette histoire vous enseigne qu'il ne faut jamais placer dans votre poche la carte d'un autre... à moins que vous ne vouliez vous en servir dans vos querelles.

L'abus des cartes existe pour les billets d'invitation. Il y a des lous-ties qui se procurent subtilement quelques unes de ces lettres dont la formule seule est gravée; il n'en fait pas davantage pour commettre les plus mauvaises plaisanteries. C'est ainsi qu'un jour je reçus une belle invitation de bal; je ne connaissais pas la personne à qui m'invitait, mais j'étais jeune alors et sans conséquence; j'avais dix-huit ans, âge heureux

où l'on est accueilli dans le monde à titre de danseur intermédiaire. J'attribuai donc cette avance flatteuse à quelque officieux intermédiaire; j'en voyai ma carte, et je fus exact au jour indiqué. J'arrivai à neuf heures précises, un domestique m'annonça, j'étais dans le salon, et je trouvai le maître et la maîtresse de la maison en tête à tête, devant la cheminée, lisant un journal. Il furent fort surpris de ma visite, et je ne le fus pas moins de leur solitude. Après dix minutes d'un mutuel embarras, j'eus l'idée de leur offrir l'explication, et de la meilleure grâce du monde, je présentai ma lettre d'invitation. Il était clair que j'avais été joué, et, pour me dédommager de la plaisanterie, on m'invita d'une façon charmante et officielle à venir danser tous les dimanches.

— Votre aventure finit bien, mais j'en sais une qui n'a pas un aussi heureux dénouement. Anatole B..., qui depuis est devenu un artiste célèbre, mais qui alors n'était qu'un aimable dandy, faisait la cour à Mlle. **, riche héritière. C'était une affaire qui demandait à être traitée fort délicatement et avec autant d'adresse que de réserve. La famille de Mlle. ** habitait pendant la belle saison une maison de campagne à St. Maur. Un beau jour, trente visites arrivèrent à la fois, avec force compliments sur le mariage de la jeune personne, et à l'appui de ses félicitations empressées, on produisit des lettres imprimées faisant part du mariage de Mademoiselle ** avec M. Anatole B... La circulaire matrimoniale avait couru tout Paris. L'étonnement et l'indignation de la famille furent grands. Sur ces entrefaites arrive Anatole qui ne savait rien de l'aventure, mais qui avait reçu de la même source une invitation à dîner. Je vous laisse à penser de quelle façon il fut reçu! La maison lui fut fermée, et, deux mois après, l'héritière épousait un receveur général.

— Revenons aux cartes de visite: si en tous temps leur usage peut donner lieu à une foule d'accidents, comment qualifierez-vous cette vieille coutume qui les distribue par douzaines et par centaines, le premier jour de l'an? A cette époque solennelle, votre carte veut dire: « Je pense à vous dans les grandes occasions; vous êtes au rang des personnes avec lesquelles il me plaira de continuer mes relations l'année prochaine. » Puis tout est dit, et l'on passe quelquefois l'année sans se voir et sans se soucier les uns des autres. Cependant les gens que vous oublierez se formaliseront, et vous porterez la peine de cet involontaire oubli, qui sera le fait de votre commissionnaire. L'année passée, deux jours après le premier de l'an, je reçois quarante cartes de personnes que je ne connaissais pas; je rends ces quarante politesses, non sans tirer quelque vanité de ces nombreuses prévenances. Mais voici le revers de la médaille frappée par mon amour-propre. Plusieurs de mes anciennes connaissances me traitent froidement. On donne un bal brillant chez un ami de ma famille, je n'y suis pas invité, et le maître de la maison dit à un de mes cousins: —

Croiriez-vous que M. Alfred n'a pas daigné me faire remettre sa carte le jour de l'an? J'allai aux renseignements et j'appris que mon porteur de cartes, qui avait un grand nombre de pratiques, s'était trompé de liste.

Quelques novateurs, recomposant l'influence et la miséricorde des cartes de visite, ont eu l'idée d'en faire une espèce de cadeau d'étranges; on écrit son nom sur le revers d'une aquarelle et la carte de visite devient ainsi un objet d'art et de luxe. Cette élégante politesse transforme en Musée la glace d'une cheminée. Grâce à ce perfectionnement, il n'y a plus ni inconvénient ni péril, car ces cartes précieuses ne s'égareront pas et ce ne sont pas celles là qu'on échangeaient dans une dispute.

— Hélas, messieurs, s'écria un des assistants, les cartes peintes ont aussi leur danger, et moi qui vous parle, j'en ai cruellement souffert. La baronne de *** avait beaucoup d'empire sur l'esprit d'un oncle dont j'étais l'unique héritier; je pourrais des attentions les plus délicates, et comme elle aime la peinture, j'achetai l'année dernière une ravissante aquarelle exécutée par un de nos plus habiles artistes. Ce fut ma carte de visite que j'envoyai la veille du jour de l'an. Le lendemain, je me présentai chez la baronne pour recevoir ses remerciements; je ne fus pas reçu; j'allai voir mon oncle, sa porte me fut refusée. Je ne savais à quoi attribuer ces mauvais procédés; j'avais beau chercher, je ne trouvais dans ma conduite rien qui m'expliquât le mystère de cette double défaveur.

Un vieil ami de mon oncle me donna le mot de l'énigme en me racontant l'histoire de la baronne. La grande dame avait été bergère dans sa jeunesse; elle était fille d'un petit meunier de la Brie; elle avait grandi au milieu des poules de la basse cour, jusqu'au moment où un officier de hussards l'avait enlevée. Elle vint à Paris avec le sous-lieutenant, et elle fit si bien son chemin qu'elle devint veuve d'un général à l'époque de la restauration. De plus, elle avait fait fortune, un baron l'épousa et lui ouvrit les portes du grand monde. Depuis, elle est redevenue veuve officiellement; elle s'est fait une généalogie considérable, elle se prétend de noble race, et elle ne pardonne pas la moindre allusion à sa pastorale origine.

Or, voyez mon malheur: l'aquarelle que j'avais offerte à la baronne représentait une jeune villageoise donnant à manger à ses poules, et au fond du tableau, on voyait un moulin! — Mon oncle est mort au mois d'avril, sans que j'aie pu le revoir, et il a laissé tout son bien à un parent éloigné.

Avant de se séparer, l'assemblée qui avait délibéré sur les cartes de visite résuma les débats par cette proposition: — Que les cartes et les visites banales soient abolies! contentons nous de donner des étrennes, et d'aller voir en personne les gens que nous aimons et pour lesquels nous formons des vœux sincères!

Etc. GUYON. (Courrier Français.)

point de vendeurs; Société Civile 1052 50 (105 14) cours; Banque de Belgique calme et pa cotée; Actions Réunies 1065 (106 12) et A; Société Nationale bien tenue 1266 25 (126 58) A; Hauts Fourneaux de Marcinelle et Couillet 1520 (152) A.; Charbonnages de Herve 1097 50 (109 31) P.

Les fonds de l'état n'ont pas varié, le 5 p. c. est à 101 A., le 4 p. c. 93 1/2 cours sans affaires.

L'actif espagnol était assez ferme, il a fait 49 1/2 pendant un instant, il reste 49 3/8 P.

Ce matin sont arrivés deux courriers extraordinaires de Paris, l'un s'est arrêté à Bruxelles, et l'autre a continué sa route sur Anvers. On présume qu'ils apportaient les cours de hier, mais qu'ils étaient partis avant la clôture de la bourse. Comme il ne se fait point d'affaires considérables, il est à croire que Paris a résisté à l'entraînement de Londres.

Marché des huiles et graines. — Les graines grasses offertes et sans affaires. Les huiles faibles et sans affaires.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 49 3/8 A. Banque Commerciale 106 3/8 A.

LIEGE, LE 28 DÉCEMBRE.

AVIS.

La nécessité d'introduire des améliorations typographiques dans l'impression de notre journal, se faisait sentir depuis longtemps, et nous avions le projet de les réaliser pour le 1er janvier prochain. Mais les nombreuses dispositions que nécessite l'exécution de cette mesure, ne nous permettant pas de le faire pour cette époque. Ces améliorations ne pourront avoir lieu que dans le courant du 1er trimestre 1838. Ainsi avant la fin de ce trimestre le Politique sera imprimé en caractères entièrement neufs. L'adoption de ce nouveau mode d'impression n'est pas le seul changement que nous nous proposons d'effectuer. Nous avons résolu d'apporter, au format du journal, différentes modifications qui nous permettront de donner plus de développement à la publication des nouvelles, et surtout à la rédaction. Malgré le surcroît de dépenses qu'entraîneront nécessairement ces améliorations, le prix de l'abonnement ne sera pas augmenté.

SERVICE DE SANTÉ.

On n'a pas oublié les accusations dont le service de santé a été l'objet. Le haut fonctionnaire, à qui la direction de ce service est spécialement confiée, fut signalé publiquement comme empoisonneur et concussionnaire. Une brochure contenant tous les griefs mis à sa charge, parut, dans le courant de cette année, et les faits qu'elle énumérait paraurent assez graves pour fixer l'attention publique. De toutes parts s'éleva un cri de réprobation contre les abus dénoncés par MM. Barthels et Delhoyne. Les journaux indépendants, sans en admettre de prime-abord l'existence, réclamèrent une enquête. Quelques représentants la sollicitèrent à leur tour, mais le gouvernement, bien mal inspiré, la combattit de toutes ses forces, et repoussa le seul moyen de parvenir à la découverte entière de la vérité. Toutefois, il ne put s'opposer à ce que la section centrale dirigât, dans l'examen du budget de la guerre, ses investigations de ce côté, et il se soumit à l'obligation de lui fournir tous les renseignements dont elle aurait besoin pour s'éclairer sur le véritable état des choses. Cette demi mesure ne satisfait qu'imparfaitement l'opinion publique. Mais comme on comptait sur le zèle et la probité des membres qui composent la section centrale, on attendit, avec confiance, le résultat de leurs recherches. Ce travail est aujourd'hui achevé et vient d'être mis au jour.

Après l'avoir lu et relu avec attention, nous sommes heureux de pouvoir proclamer que la plupart des accusations ont été reconnues non fondées. Des vingt griefs articulés contre le service de santé, quinze se réduisent presque à rien. S'il y a eu quelques irrégularités dans l'adjudication de plusieurs fournitures, ni M. Vlémincx, ni M. Tallois ne sauraient en être responsables. Quant aux cinq autres, la section centrale conserve des doutes sur leur existence, et fait remarquer, en outre, qu'ils sont loin d'avoir le degré de gravité qu'on leur a attribué.

Voici ces griefs :

1^o M. Vlémincx est accusé d'avoir acheté, en 1831, sans concurrence ni expertise, une énorme quantité de médicaments de mauvaise qualité. — La section centrale n'a pu trouver la preuve qu'il y ait eu connivence entre ce fonctionnaire et les fournisseurs, mais elle n'a pas non plus trouvé dans les explications du ministre la justification complète de M. Vlémincx. Elle ne veut pas supposer l'existence de fraude, mais elle ne s'explique pas le fait d'une manière satisfaisante.

2^o M. Vlémincx est accusé d'avoir adjugé, sans publicité ni concurrence, la fourniture générale des médicaments composés, et d'avoir fait accepter les médicaments qui furent livrés par suite de cette adjudication, bien qu'ils fussent de la plus mauvaise qualité. — La section centrale trouve les explications du ministre satisfaisantes; mais elle fait remarquer qu'il ressort de ces explications mêmes qu'un fournisseur a fait payer à l'Etat, en 1831, trois ou quatre fois la valeur des médicaments qu'il a fournis. C'était à M. Vlémincx, dit M. de Jaegher, de s'assurer si les prix portés en compte étaient raisonnables; or, pour un homme du métier, il est trop fort de se laisser duper de trois ou quatre fois la valeur.

3^o M. Vlémincx est accusé d'avoir voulu opérer une retenue sur un compte déjà ordonné. — Sur ce point, dit M. de Jaegher, les preuves à charge et à décharge sont difficiles à fournir; la section ne peut par conséquent émettre d'avis dans aucun sens.

4^o M. Vlémincx est accusé d'avoir accepté du quinquina que les experts avaient unanimement déclaré inacceptable. Les explications données par ce fonctionnaire paraissent peu satisfaisantes à la section centrale.

5^o M. Tallois est accusé d'avoir altéré les échantillons de médicaments déposés à la pharmacie centrale. — La section centrale trouve beaucoup de contradictions dans les explications données à ce sujet; d'après elle, ces explications laissent subsister du doute.

Mais en admettant, pour un instant, que ces cinq faits soient vrais, il n'en est aucun qui laisse entrevoir la possibilité d'avoir, dans son exécution, fait réaliser un bénéfice illicite quelque peu important, aucun qui ait pu avoir pour effet un traitement nuisible au malade.

Le résumé de ces faits, dit la section centrale, suffit pour le démontrer :

« Celui sous le n. 2 tend à imputer à l'inspecteur général le tort d'avoir été dupe au préjudice de l'état, et au profit d'un fournisseur déloyal; mais le total de la somme en principal ne s'élevait qu'à fl. 3,000.

« Celui sous le n. 3 tend à lui imputer d'avoir voulu détourner à son bénéfice sur cette somme une réduction de fr. 1,200.

« Restent, quant à la question d'argent, les faits sous les numéros 1 et 2, et quant à la question sanitaire, ce dernier, plus celui sous le n. 5.

« Or les deux premiers ne portent que sur l'acceptation de quinquina d'une valeur brute de 9 à 10 francs le kilogramme, et il a été fait le calcul de ce qui, au maximum, aurait pu être le produit de la spéculation illicite, si elle avait eu lieu.

« Le quinquina n'était, d'après les renseignements fournis, pas falsifié, mais mélangé, et on a certifié qu'il n'avait jamais provoqué aucune plainte.

« Quant à l'échantillon de sulfate de quinine, il a été établi qu'il ne servait pas à l'acceptation de fournitures, celles-ci subissant un examen d'expertise, non pas par comparaison, mais par analyse.

« Il a été établi en outre par le ministre, sans que nous ayons vu que ce point ait été contesté, qu'en tout cas la saignée n'était pas une substance nuisible, mais seulement d'une propriété fébrifuge à un moindre degré que le sulfate de quinine, et que par conséquent le médecin a, dans le traitement, pu combattre l'effet de ce mélange, en tant qu'il ait existé, en augmentant la dose, sans que la présence de cet élément ait pu être réellement nuisible.

« Devant l'accusation entière, ajoute la section centrale, accusation noire de griefs nettement articulés, avant qu'aucune justification eut été opposée aux faits, le sentiment qui animait tout esprit prévenu devait être peu favorable aux accusés; maintenant que, de ce menaçant échafaudage, sont successivement tombées tant de pièces, les prédispositions mentales doivent avoir subi des modifications notables. L'accusation se présentait comme le tableau d'intolérables abus qu'une main indépendante et éclairée traçait de conviction; elle n'est jusqu'ici rien moins que vérifiée, et nous avons eu à faire ressortir bien des suppositions gratuites et à replacer bien des faits sous un jour moins défavorable.

« La section centrale termine son rapport en faisant remarquer que des mesures ont été prises par le ministre de la guerre pour rendre à l'avenir complètement impossible l'existence d'abus semblables à ceux qui ont été signalés.

« Nous avons confiance dans l'énergie et la probité de M. Wilmar. Nous espérons qu'il saura tenir sa promesse, et que le nouveau mode de surveillance qu'il a organisé, répondra parfaitement à l'attente du pays. Nous espérons d'un autre côté que les journalistes indépendants qui tiennent à conserver l'influence qu'ils ont acquise par leurs patriotiques efforts et par leur courage à combattre les abus, se montreront plus circonspects à l'avenir, et qu'ils ne s'exposeront plus à être confondus avec ces écrivains méprisables qui appellent sans cesse la diffamation et la calomnie au secours de la haine qu'ils ont vouée à la révolution et aux hommes qui ont fondé l'indépendance et la liberté de la Belgique.

Hier MM. les officiers de 1^{re} légion de la garde civique se sont réunis dans un banquet offert à leur colonel, M. Vercken.

Plusieurs toasts ont été portés :

Le 1^{er} au roi par le colonel en chef.

Le 2^{me} à la reine et au prince royal par le colonel de la 1^{re} légion.

Le 3^{me} au colonel de la 1^{re} légion par le capitaine adjudant major, M. Ghilain.

Le 4^{me} au colonel en chef par le capitaine Marteau.

Et le 5^{me} à la garde civique, à l'armée, qui sont appelés à maintenir l'intégrité du territoire et les libertés du peuple Belge, par M. Jacob, capitaine du 1^{er} ban.

Voici les objets portés à l'ordre du jour de la convocation du conseil communal pour vendredi et samedi prochain :

1^{re} Catégorie.

1. Discussion du budget de la ville pour l'exercice 1838.

2. Projet d'adresse aux chambres afin d'obtenir des modifications à la loi sur le jury d'examen pour les universités.

3^{me} Catégorie.

3. Statuer sur l'époque à laquelle prendront cours les traitements des professeurs de l'académie.

4. Proposition de charger M. Beckens de donner provisoirement le cours de sculpture à l'académie.

5. Nomination du personnel de l'école normale.

Candidats: MM. Stapper, Lenoir, Malchair et Bouvet.

6. Nomination d'un personnel permanent à l'école industrielle préparatoire.

Candidats: 2 instituteurs: MM. Herminne et Delhez.

Sous-maître: M. Cajot.

Secondant de 1^{re} classe: M. Lovinfosse.

2 secondants de 2^{me} classe: MM. Lamal et Gustin.

2 id. 3^{me} id.: MM. Oger et Kinut.

Le 3 arriveront en ville, sous la conduite de trois officiers, un détachement de 85 hommes, appartenant au 7^{me} de ligne; il vient d'Anvers et va rejoindre ce corps à Bastogne; ils coucheront une nuit chez l'habitant.

Le colonel Wittert, inspecteur des armes de guerre à Liège, vient d'arriver de St. Etienne et de Châtellerault où il avait été envoyé pour prendre connaissance des procédés suivis pour la fabrication des armes dans les établissements du gouvernement français. On dit qu'il ne peut assez se louer de la manière dont il a été reçu par les directeurs de ces magnifiques établissements, qui se sont empressés de lui ouvrir toutes les portes et de lui communiquer tous les plans, machines et méthodes de fabrication en usage dans leurs vastes ateliers.

— Les deux acteurs d'Anvers qui se sont battus en duel ces jours derniers sont M. Vadé et M. Duchampy. Le sujet de la querelle était la contestation survenue entre Mme. Duchampy et Mme. Vadé relativement au rôle de Rachel que chacune de ces dames prétendait jouer dans la Juive.

LOGEMENTS MILITAIRES.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Liège, le 25 décembre 1837.

Messieurs;

Un habitant de cette ville, dans une lettre adressée à l'un de vos confrères, vient de faire remarquer que le 7^{me} régiment de ligne est arrivé jeudi passé au soir; que le soldat, bien mouillé, bien crotté, a été reçu presque partout avec plus ou moins d'humeur, parce qu'il n'était pas attendu et qu'on n'avait rien à lui donner; que fatigué, et ayant besoin de repos, il a été cependant obligé de courir d'auberge en auberge. Notre concitoyen propose de faire avertir par le crieur public, les quartiers qui doivent loger, du jour où la troupe doit arriver. Votre confrère approuve la proposition, et y joint le conseil de faire insérer le même avis dans les journaux.

Quoique parfaitement d'accord sur l'utilité du moyen, j'ai pourtant aussi ma proposition à faire, qui, loin de contredire en aucune façon la première, n'en est que le complément. Il m'est arrivé plus d'une fois, et la même chose est sans doute arrivée à beaucoup de monde, de rencontrer au milieu des rues, à une heure de la soirée quelquefois assez avancée, nombre de militaires arrivés dans l'après midi, ou à la chute du jour qui dans cette saison vient de bonne heure. Ces pauvres diables, dégoutant de pluie, transis de froid, n'ayant bu ni mangé depuis plusieurs heures, battaient le pavé de nos rues, erraient à l'aventure dans leur labyrinthe, et suivaient assez souvent une direction tout opposée à leur destination. Comment en serait-il autrement, étant étrangers, et n'ayant, pour se guider, qu'un chiffon de papier portant le nom d'une rue et un numéro, que la plupart, ne parlant et ne comprenant pas le français, ou illettrés, sont incapables de déchiffrer. Et lorsque, en suivant les pas ou les indications de quelque bonne âme, après beaucoup de temps et de détours, mouillés, affamés, éreintés, il arrivent enfin au gîte, que trouvent-ils? presque toujours une mauvaise réception, causée par leur apparition inattendue, avec l'alternative, ou d'avoir à revenir sur leurs pas et à recommencer le tour de la ville pour gagner quelque mince et lointaine auberge, ou bien d'être mal logés, mal nourris, le tout assaisonné de mauvaise humeur réciproque, plus excusable encore de leur part que de celle de leurs hôtes. Ces gens dont on a si peu de souci, qu'on les laisse ainsi vaguer dans la pluie, la boue et l'obscurité, sont cependant nos compatriotes; ils marchent sous notre drapeau, ils portent nos couleurs. Le jour peut venir où, pour la défense de nos foyers et pour l'honneur du nom belge, ils marcheront au combat et braveront la mort. Ne serait-il pas juste, ne serait-il pas humain, de leur épargner la fatigue et la peine auxquelles on les expose, en les livrant à eux-mêmes, sans guides, sans renseignements, après leur avoir délivré leurs billets de logement? Il existe pour cela un moyen bien simple, bien peu dispendieux: il consisterait à les diviser, à les envoyer par groupes vers un même quartier, en les faisant accompagner d'une personne chargée de les guider et de leur désigner les lieux où ils sont adressés. Tout le monde y profiterait, militaires et bourgeois. Ce n'est là qu'une œuvre de charité qu'on ferait volontiers pour des étrangers, puisque, pour être soldats, ils n'en sont pas moins hommes, mais qui, s'appliquant à nos propres soldats, peut être considéré comme un devoir.

J'espère, Messieurs, que ma proposition obtiendra de vous le même accueil qu'a déjà reçu d'un autre organe de la publicité la mesure dont elle est l'appendice, et que toutes deux paraîtront à l'administration mériter d'être prises par elle en considération.

UN DE VOS LECTEURS.

Nous appuyons vivement la réclamation de notre correspondant, et nous la recommandons à l'attention de notre administration municipale.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 29, 2^{me} représentation du 5^e mois d'abonnement. — LA PENSIONNAIRE MARIEE. — LA DAME BLANCHE, opéra comique en 3 actes. — COLICHE.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIEGE.

ALMANACH

DE LA

Province de Liège,

OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES.

Composant les autorités administratives, civiles judiciaires et militaires de la Province: pour l'année 1838.

Volume grand in-18 de 406 pages, broché, couverture imprimée. Prix 1 fr. 30 cent.

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 4 fr. 80 centimes.

Les matières s'y trouvent classées d'après un ordre rationnel, et rien n'a été négligé pour rendre cet Almanach utile à toutes les classes de la Société et notamment aux hommes qui occupent des fonctions dans l'administration publique.

Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Anbel, chez H. J. MATHIAS; à Waremme, chez MEUNIER; à Huy, chez H. KNOPS; Mlle. J. GODIN et RANWEZ DE PRESSEUX; à Verviers, chez Veuve RENARD-CROISIER et ANGENOT fils; à Spa, chez A. MARECHAL; à Stavelot, chez TALBOT; à Dolhain Limbourg, chez J. F. PAGNOUL.

ANNONCES.

DIMANCHE PROCHAIN, ON JETERA UNE ROUE DE DINDONS et un COCHON GRAS, chez MATHIEU MATRICHE, à ANS.

BAL LUNDI PREMIER JOUR DE L'AN, chez BORGUET; à la Grande Salle du Moulin, à Herstal.

BEAU QUARTIER A LOUER, rue Saint-Jean Baptiste, n° 735.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

CABILLEAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES
chez PERET, rue Ste. Ursule.

POISSONS de MER très frais, au *Morlane*, rue du Stockis

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

On demande un **AIDE en PHARMACIE**.
S'adresser chez M. DEFOOZ, rue Vinave d'Ile, n. 38. 2382

A LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE IMMEDIATEMENT,
LE BEAU CHATEAU DE STRIVAY, commune de PLAINEAUX, bâti à la moderne et très commodément distribué, avec remises, écuries, cour, grand jardin entouré, et garni d'espaliers, bosquets, etc. etc.
S'adresser en l'étude du notaire NIHOUL, à Seraing. 2185

De BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

BAZAR RUE VELBRUCK.

A. DUVIVIER DONNE AVIS QUE SON BAZAR est entièrement renouvelé en Meubles, Pendules, Glaces, Porcelaines, Fayences, Cristaux, Objets en plaqués et en bronze, Lampes Anglaises à suspension, Quinquets de table, Tapis, Lit-ries de toutes espèces, etc. etc.

PLUS UNE QUANTITE DE TRÈS JOLIS OBJETS POUR ETRENNES.

LE DEPOT DE SOULIERS est continuellement très bien assortis.

Le tout est vendu avec garantie principalement les meubles et pendules. 2303

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le SAMEDI trente décembre 1837, aux dix heures du matin, sur la place du Marché, à Liège, il sera procédé à la VENTE PUBLIQUE

DE DIFFÉRENS OBJETS MOBILIERS,

Consistant en chaises, tables, garde-robe, horloge, étainerie, cuiverie, verres à bière et à liqueur, et autres objets etc. ARGENT COMPTANT.
P. J. LISTRAY, huissier. 2384

8 Actions 120 frs. 1 Action 20 frs. 15 Actions 200 frs.
dont 1 verte gagnant forcément. dont 2 vertes gagnant forcément.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,
VENTE IRREVOCABLE PAR ACTIONS

**Grande Seigneurie et Château de Weinwartshoff
ET DE QUATRE BELLES TERRES,**

Taxés juridiquement, suivant acte déposé auprès de la chambre aulique impériale et royale, à UN MILLION 940,300 FLORINS 25 r., valeur de Vienne.

Cette vente contient en outre 25,326 gains accessoires, de florins 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 de 10,000, 6,000, 2 de 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, etc., etc., s'élevant à UN DEMI-MILLION 4,150 FLORINS V. D. V., parmi lesquels

ONZE PRIX D'ARGENTERIE superbe, confectionnée par les plus célèbres artisans, dans le goût le plus moderne, savoir: un brillant service de table de la valeur de florins 30,000; un très beau service de café et thé, avec une toilette pour dames de la valeur de florins 9,000, etc., etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE 20 FRANCS.

L'acheteur de six actions en reçoit deux gratis dont 1 verte, gagnant forcément; et en prenant dix actions pour 200 frs., on obtient 5 gratis dont 2 vertes. Le moindre gain affecté à une de ces actions vertes est 5 florins, mais elles jouissent de l'avantage particulier de participer à un tirage spécial de primes de florins 100,000, 30,000, 20,000, plusieurs de dix mille, etc., etc.

Le tirage aura lieu irrévocablement le 5 janvier 1838, à Vienne, sous la garantie du gouvernement. — En s'adressant à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de ports.

Ecrire sans affranchir.

J. N. TRIER et Cie.,
Banquiers et receveurs généraux à Francfort S. M. 1790

Grande Seigneurie de Weinwartshof

AVEC CHATEAUX ET DE QUATRE BELLES TERRES.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION 940,300 fl. et 25 KR. V. de V.

Chaque souscripteur prend part également aux 25,326 Primes accessoires de cette entreprise s'élevant à UN DEMI-MILLION 4150 FLORINS, composées en numéraires de

ONZE PRIX D'ARGENTERIE SUPERBE ET D'UNE GRANDE VALEUR.

Le tirage se fera IRREVOCABLEMENT et DEFINITIVEMENT

le 5 Janvier 1838 sous la garantie du Gouvernement.

Une Action fr. 20. — Pour fr. 120 six actions et deux gratis, dont une verte gagnant forcément. Pour fr. 200 dix actions et trois gratis, dont deux vertes richement dotées.

En s'adressant directement à l'administration générale, pour se procurer des Actions de cette grande Vente, on recevra les conditions les plus avantageuses.

L'administration générale, LÉOPOLD DEUTZ, et Comp^{te},
Maison de Banque à MAYENCE, s. l. Rhin

**VENTE
D'UNE TRÈS BELLE ET RICHE COLLECTION
DE PLANTES**

POUR PLEINE TERRE ET ORANGERIE.



Qui aura lieu publiquement à la SALLE DE VENTES de A. DUVIVIER, rue Velbruck, n. 452, les 3 et 4 JANVIER 1838, à 2 heures de relevée, pour compte du sieur F. LANCKMAN de GAND, horticulteur propriétaire et membre de plusieurs sociétés d'horticulture et de botanique, consistant en Magnolia, Camélia, Pivoine, Arbuste, toute la collection des Azalea de pleine terre, Rhododendrum arborea entre autre le Roi et la Reine des Belges, et un grand nombre de Camélia, savoir:
Camelia cina royal, idem donkelaarie, idem Reticulata, cambelii, id. picturata, id. russie vera, elevianna, id. derbiana, idem cenata, bedfordia, id. pibricata, id. launa superba, Gillisii, id. colnuta, id. victoria dansers, blackbuniana, id. antepetale, id. rivini, id. decora, caudexissima, id. belton, id. Eclipse, id. revesianna, delicatissima, id. conspinea, id. traversii, futings, id. britiana, id. vandsii vera, flammeola superba, id. hebrida, id. ignea, sabine vera, id. lehmanni, id. jougii, angeman rosea, id. nutrula, id. arata, id. revisii, puntola majos, id. grunelli, id. triomphans, resplendeus, id. cartatiffolia, id. tricolors, fordii, id. colvillii rubea; tous de la hauteur d'un pied et d'une grande quantité d'autres plantes trop longue à détailler. 2362

AVIS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public que par devant M. le commissaire d'arrondissement à Verviers, le lundi 8 janvier prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé à une nouvelle adjudication pour la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus dans la maison d'arrêt de Verviers et à la 3me division des bureaux de l'administration provinciale, à Liège.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au commissariat d'arrondissement à Verviers et à la 3me division des bureaux de l'administration provinciale, à Liège.

Liège, le 27 décembre 1837.

Pour le gouverneur:
Le membre de la députation permanente,
BOUSSEMARY.

**MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE.
QUAI DE LA BATTE, N. 1112.**

Les GAGES en dépôt sont assurés contre l'incendie, pour frs. 450,000.

Mercredi, jeudi, vendredi, 3, 4 et 5 JANVIER 1838, à 2 heures précises, VENTE des GAGES SURANNÉS.

Le boni ou la plus value demeure 20 mois à la disposition de l'emprunteur.

Ce 27 décembre 1837.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE PUBLIQUE.

LE 15 JANVIER 1838, à 10 heures,

Le notaire BERTRAND, exposera en VENTE à L'ENCHÈRE en son étude,

UNE BELLE ET GRANDE USINE

Pouvant servir à tout établissement composé de plusieurs bâtimens de fabrique avec maison d'habitation, écurie et jardin situés entre Coronmeuse et Herstal en lieu dit en Hayeneux à quelques mètres de la meuse.

Si ce bel établissement n'est point adjugé le 15 janvier, il sera mis en location le même jour à midi. 2378

BOURSES.

PARIS, LE 26 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent.	107 75	Esp. D. diff. s. int.	6 3/4
Trois pour cent.	78 79	• D. pas. s. int.	4 1/2
Act. de la B. de Fr.	2600 ..	Belg. Empr. 1832	102 3/4
Napl. Cert. Falc.	97 50	Banque de Belg.	1530 ..
Rep. Ardois 1834.	20 5/8		

ANVERS, LE 27 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	102 1/2	PARIS. Cert. Falc.	92 1/2	F
• Det. différ.	48 1/2	STAT-RO. Lev. 1832	100 3/4	F
Emp. de 48 mill.	101 1/4 1/2	• Au. 1834.	98 1/8	
HOLL. Dette active.			
Rentier remboursab.	97 5/8			
AUTRICHE. Métall.	105 1/4			
Lots de fl. 100.			
• de fl. 250.	436 1/2			
• de fl. 500.	717 1/2			
Polog. Lots fl. 300.	117 1/2			
• fl. 300.	136 1/2			
ANST. E. à L. 1834	80 1/8			
ESPAG. Emp. 1834.	49 3/4			
D. diff. 1834.			
Dit p. 1834.	6 3/16			
Dette diff.			

CHANGES.

Amst., c. jours.	114 av.
Rotterdam, idem.	114 av.
Paris, idem.	118 0/10 p.
• 2 mois.	
Cond. p ^r Estr. c. j.	40 3/4
• 2 mois.	40
A Francfort, es. js.	36
• 3 mois.	35 5/8
Bruxelles et Gand.	118 1/2

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 27 DÉCEMBRE 1837.

La bourse a été assez ferme aujourd'hui. L'Actif Espagnol ouvert 19 1/4 3/8 et reste 19 7/16 cours au comptant.
Primes à un mois 19 1/2 dont 10 1/2 cours.
Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouv. 106 3/8 et reste 106 1/2 A.
Brésilien ouv. 79 le 1/4 3/8 et reste 79 1/2 A. Belges 5 0/10 101 1/8 0/10
cours. Lots de Nassau f. 22 1/4 cours.
On a fait passablement d'affaires.

BRUXELLES, LE 27 DÉCEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.
Dette activ. 2 1/2.	S. d'Ougrée.
Emp. Rotsch.	S. Sars Lonch.
• Fin cour.	Che de fer.
• 1836, 4 1/2.	S. de Vennes.
• Fin cour.	Bat. à V. Anv.
E. de la ville 1832	S. St. Léona.
HOLL. Dette active	S. Chatein.
Rente domaniale	S. Verrières.
AUTRICHE. Métall.	Ecl. gaz. rés.
NAPLES. Falconnet	S. Raffinerie.
ESPAG. Dette act.	Verr. Charl.
• Fin cour.	Expl. l'Espér.
• pr. 4 m. d. i.	Des Brasseries.
• différée 1830.	Librairie H.
• 1835.	Typogr. W.
dette passive.	Fabr. Tapis.
PORT. Bona Maria	Fabr. de fer.
BRÉSIL 1824.	Mutual. ind.
ROME. 1831.	C. de Bruges.
	H. F. Monc.
	Libr. Meline.
	S. act. réun.
	S. de Fleu.
	Ebénisterie.
	Librairie Sc.
	Fab. Pianos.
	H. F. Borin.
	Hoyoux.
	Fabr. de pap.
	Lits de fer.
	CHEMINS DE FER.
	De Par. à St Ger.
	• à V. r. d.
	• riv. g.
	De Mulh. à Th.
	Gambart.
	Luxembourg.

VIENNE, LE 16 DÉCEMBRE.

Métalliques, 405 7/8. — Actions de la Banque, 1407 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 27 DÉCEMBRE.

Café. — Depuis la vente de 1400 balles St Domingue à 27 1/2 c. qui a eu lieu samedi, on n'a cité aucune affaire marquante dans cette fête.
Chanvre. — On a cité la vente de 70 balles chanvre de Manille à f. 24.
Crins. — Quelques balles crins de Buenos-Ayres ont été traitées à 58 c.
Tabac. — Environ 380 boucauts Kentucky ont été réalisés, mais le prix payé n'est pas exactement connu.

VENTE PUBLIQUE.

Graines. — 28 barils graine, de lin à semer (nouvelle) avariée, ont été vendus publiquement de fr. 15 à 32 1/2 le baril.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Poi-d'Or, n° 622, à Liège.